

DECISION D'AGREMENT

Le Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT à l'emploi de Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 01 avril 2021 ;

Vu la décision du 6 juin 2023 (Champ Travail- chef du Pôle travail) publiée le 12 juin 2023 au recueil des actes administratifs spécial sous le numéro R93-2023-073 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Richard ABADIE, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu le Code du travail et notamment les dispositions du Titre II, du Livre VI, de la Partie IV relatives aux services de prévention et de santé au travail ; l'article L4622-7 et suivants relatifs aux services de prévention et de santé au travail interentreprises, les articles relatifs à l'agrément par le DREETS PACA après avis du médecin inspecteur du travail, et notamment l'article L4622-6-1, D 4622-49-1 I relatif au cahier des charges national de l'agrément des services de prévention et de santé au travail interentreprises ; l'article D 4622-48 et suivants ; l'article L4622-9-1 relatif à l'ensemble socle de services, les articles L4622-9-3 , D 4622-9-3, D 4622-47-1 et suivants relatifs à la certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises ; les articles L4621-3, D4622-27-1 relatifs à l'offre spécifiques de services à destination des travailleurs indépendants ; les articles L 1251-22 , L 4625-1, L 4625-1-1, R 4625-3 et suivants relatifs aux travailleurs temporaires ;

Vu le décret n°2022-653 du 25 avril 2022 et son annexe relatifs à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2023 fixant le cahier des charges de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises ;

Vu la présentation au comité régional de prévention et de santé au travail de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur des modalités d'application au niveau régional du cahier des charges national de l'agrément ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1991 fixant la composition des dossiers de demande d'approbation de compétence et de demande d'agrément des services médicaux chargés de la médecine du travail des salariés temporaire ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1984 modifié relatif aux locaux et à l'équipement des services médicaux du travail ;

Vu la décision d'agrément du DIRECCTE PACA n°2020/08 et son avenant n°1 du service de santé au travail AIST 84 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises AIST 84 pour 4 secteurs géographiques interprofessionnels dont un secteur englobe les établissements des communes de Villeneuve-Lez-Avignon et des Angles situés dans le Gard en région d'Occitanie de façon historique et un secteur les établissements du Nord des Bouches-du-Rhône ainsi que le renouvellement de l'agrément du secteur réservé aux travailleurs temporaires transmis au DREETS PACA par courrier du 20 juillet 2023 adressé par lettre recommandée avec accusé de réception et reçu le 24 juillet 2023 par le Président du service ;

Vu la demande d'accord sollicitée auprès du DREETS Occitanie par courrier électronique du 07 septembre 2023 de rattacher à l'AIST 84, les établissements dans le ressort des communes de Villeneuve-Lez-Avignon et des Angles ;

Vu l'avis favorable reçu en retour par courrier électronique du 11 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé ;

Vu l'accusé de réception de la demande et de la complétude du dossier le 20 juillet 2023 adressé par la DREETS PACA au président du service de prévention et de santé au travail AIST 84 par courrier recommandé avec accusé de réception et courrier électronique du 24 Août 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle de l'AIST 84 le 6 juillet 2023 sur les dossiers de demande de renouvellement de l'agrément de l'AIST 84 et le secteur réservé aux travailleurs temporaires ;

Vu les avis des médecins du travail de l'AIST84 sur les dossiers de demande de renouvellement de l'agrément de l'AIST 84 et le secteur réservé aux travailleurs temporaires ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 attribuant à docteur Catherine DALM, médecin inspecteur du travail à la DREETS de Nouvelle-Aquitaine l'intérim du poste de médecin inspecteur du travail à la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période du 01 avril 2023 au 31 mars 2024 inclus ;

Vu les éléments recueillis au cours de l'enquête du 7 novembre 2023 dans les locaux du siège de l'association AIST 84 et dans les centres médicaux par la chargée de mission santé au travail et le médecin inspecteur du travail à la DREETS PACA, auprès du personnel des centres, du directeur général, du Président, des membres du conseil d'administration, des membres de la commission de contrôle, des membres de la commission médico-technique, des responsables de la Communication, des portails employeurs, salariés, de la coordinatrice et de l'équipe projet de la cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle ;

Vu l'avis du médecin inspecteur du travail de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim du 10 novembre 2023 transmis le même jour au DREETS PACA ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail A.I.S.T. 84 est un service de prévention et de santé au travail interentreprises qui comptait au 31/12/22, un effectif de 8 923 établissements du secteur privé pour un

effectif salarié de 78 909 et un effectif de 74 établissements du secteur public pour un effectif salariés de 3 730 ; qu'il suivait un effectif de 3 241 apprentis et de 3 161 intérimaires, de 322 travailleurs éloignés ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail interentreprises AIST 84 souhaite regrouper les 2 secteurs d'Avignon et passer de 5 secteurs à 4 secteurs ;

Considérant que fin 2022, le service a suivi un effectif de 15 035 en suivi individuel renforcé du secteur privé et de 821 du secteur public ; un effectif de 4 852 en suivi adapté du secteur privé et de 229 du secteur public ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail AIST 84 fonctionne avec un effectif de 127 salariés correspondant à 117,72 équivalents temps plein, que le Pôle médical comprend 77 salariés correspondant à 70,82 équivalents temps plein dont 22 médecins du travail correspondant à 18,49 équivalents temps plein, 18 infirmières en santé au travail correspondant à 17,48 équivalents temps plein, 37 assistants médicaux du service de prévention et de santé au travail correspondant à 34,85 équivalents temps plein, que la filière technique comprend 29 personnes correspondant à 28,34 équivalents temps plein dont notamment 1 responsable à 0,54 équivalent temps plein, 2 ergonomes, 2 toxicologues, 1 psychologue, 8 techniciens hygiène et sécurité, 15 conseillers en prévention correspondant à 14,2 équivalents temps plein, 1 assistante technique, les fonctions supports comprennent 21 personnes correspondant à 18,56 équivalents temps plein ; que le service prévoit de recruter en janvier 2024, trois responsables de périmètre pour assurer la coordination transversale ;

Considérant que le service bénéficie de vacations de 3 assistantes sociales dans le cadre d'une convention avec un prestataire externe « Service Social Conseil » ;

Considérant qu'il y a 8 équipes pluridisciplinaires sur le secteur d'Avignon, 4 équipes pluridisciplinaires sur le secteur Nord Vaucluse, 4 équipes pluridisciplinaires sur le secteur de Sorgues-Le Pontet, 2 équipes sur le Nord des Bouches-du-Rhône ; que sur le secteur d'Avignon, l'effectif par médecin du travail équivalent temps plein est de 5 968 ; sur le Nord Vaucluse de 3 916, sur Sorgues-Le Pontet de 4 822, sur le Nord des Bouches-du-Rhône de 6 525 ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail A.I.S.T. 84 mène une politique de recrutement active de médecin du travail et d'IDEST afin que le repère étalon de 5 500 travailleurs maximum suivis par équipe pluridisciplinaire soit respecté ; que le service souhaite une représentation identique médecin du travail, IDEST, voire 2 IDEST si le secteur est fragile ;

Considérant que les secteurs sont couverts par 7 centres fixes et 10 centres d'entreprise ; que le temps maximal d'accès est de 25 minutes ; que le service s'est équipé de dispositif de téléconsultation ;

Considérant le déploiement en début d'année 2023 d'un logiciel métier de santé au travail qui permettra à échéance du 1^{er} janvier 2024, l'interopérabilité des données entre le dossier médical en santé au travail et le dossier médical partagé ; que la messagerie sécurisée va être déployée au sein du service fin novembre 2023 ;

Considérant le déploiement de la pluridisciplinarité et de la délégation de tâches ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail A.I.S.T.84 s'organise afin de couvrir l'ensemble du champ des missions d'un service de prévention et de santé au travail et répondre à l'ensemble socle de services ;

Considérant qu'au titre de l'offre spécifique de services à destination des travailleurs indépendants le service aligne l'offre sur celles des salariés et propose le dispositif AMAROK en sus ;

Considérant que les 14 axes du projet pluriannuel de service 2023-2027 structurés autour de 5 thèmes ont les motifs, l'objectif, les actions socles et les indicateurs de socles communs ont été élaborés au sein de la commission médico-technique ; que les équipes projet des fiches action doivent être constituées ; que les

fiches action doivent s'asseoir sur un diagnostic de santé et prévoir des indicateurs de suivi et de résultats ;

Considérant que la cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle ne correspond pas à l'attendu fixé à l'article L4622-8-1 du Code du travail ; qu'une coordinatrice a été recrutée par le service en juillet 2023 et que le schéma de la cellule et son financement doivent être présentés à la réunion du conseil d'administration du 13 décembre prochain ;

Considérant la signature par le service de prévention et de santé au travail AIST 84 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens cadre deuxième génération et de ses deux fiches techniques ;

Considérant la participation du service de prévention et de santé au travail de l'AIST 84 à la politique régionale de santé au travail Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la participation du service de prévention et de santé au travail AIST 84 à des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, sur les pratiques addictives, de prévention des cancers, maladies chroniques évolutives et maladies cardio-vasculaires, à des actions de dépistage et de vaccination ;

Considérant l'organisation mise en place pour le suivi des travailleurs temporaires par l'ensemble des médecins du travail des secteurs géographiques interprofessionnels de l'AIST 84 ;

Considérant que la composition actuelle de la commission de contrôle n'est pas conforme ;

DECIDE

Article 1 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises A.I.S.T.84, organisé selon les 4 secteurs ci-dessous à compétence interprofessionnelle (hors B.T.P., sur les communes des Bouches-du-Rhône du secteur 4 Nord des Bouches-du-Rhône) est **agréé pour une durée de 5 ans**

α Secteur 1 : Avignon (Avignon intra et extra muros, les communes des Angles et de Villeneuve-lès-avignon, les communes de caumont et morières-lès-avignon) ;

α Secteur 2 : Nord Vaucluse (Bollène, Lagarde-Paréol, Lamotte-du-rhône, Iapalud, Mondragon, Mornas, Sainte-cécile-les-vignes, grillon, richerenches, valréas, visan, camaret-sur-aigues, sérignan-du-comtat, travaillan, uchaux, violes, orange, caderousse, châteauneuf du pape, courthézon, piolenc, bédarrides)

α Secteur 3 : Sorgues-Le Pontet (le pontet, sorgues, vedene, avignon nord, bédarrides, châteauneuf du pape, courthézon)

α Secteur 4 : Nord des Bouches-du-Rhône (Barbentane, Boulbon, cabannes, châteaurenard, eyragues, graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Rognonas, Saint-pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, caumont, Avignon Sud-Est).

Article 2 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises A.I.S.T. 84 **est agréé** pour exercer les missions de santé au travail pour le secteur réservé aux travailleurs temporaires qui couvre l'ensemble des secteurs géographiques interprofessionnels hors B.T.P des communes des Bouches-du-Rhône du secteur 4) visés à l'article 1 et pour la durée fixée à l'article 1 ;

Article 3 : Le directeur de l'A.I.S.T. 84 transmettra, au DREETS PACA, les informations relatives aux départs et recrutements réalisés concernant le Pôle médical , ainsi que le projet adopté et financé de la cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle ;

Article 4 : Des mesures appropriées immédiates doivent être prises afin que la composition de la commission de contrôle soit conforme ; la nouvelle composition de la commission de contrôle sera adressée au DREETS PACA ;

Article 5 : Une action soutenue du service doit être entreprise en direction du public saisonniers et des travailleurs détachés ;

Article 6 : En cours d'agrément, le DREETS PACA pourra soit mettre fin à l'agrément, soit réduire la durée de l'agrément dans les conditions prévues à l'article D 4622-51 du Code du travail ; le président du service de prévention et de santé au travail informe chaque entreprise adhérente dès la réception de la notification de la décision prononçant la réduction de la durée de l'agrément ou son retrait.

Article 7 : La demande de renouvellement de l'agrément est présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours.

Marseille, le 20 novembre 2023,

Pour le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle « politique du travail »



Richard ABADIE

Voies et délai de recours : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion
Direction Générale du Travail – SDCT – Bureau des acteurs de la prévention en entreprise –
39-43 Quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille
31, rue Jean -François Leca -13002 MARSEILLE.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

« Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement Suit. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient. Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>